

FOCUS : Dispositif expérimentaux pare-congères du Puy-de-Dôme

Le conseil général du Puy-de-Dôme est confronté chaque année à la formation de congères, impliquant des dépenses conséquentes pour assurer la viabilité de ses routes départementales. Afin de trouver des solutions pérennes dans le temps, une étude expérimentale de plantation de haies pour lutter contre la formation de congères a été réalisée sur quatre sites expérimentaux.

Sur les quatre cas, deux n'ont pas abouti suite à l'échec de la négociation avec les propriétaires, montrant bien que les problèmes fonciers sont un frein à la mise en place de tels dispositifs. Les deux sites restant correspondent à l'implantation de haies pare-congères et bande boisée.

Dans le premier cas, sur le secteur de Chastreaux, la direction du vent dominant était perpendiculaire à la route. Le choix s'est porté vers l'implantation d'une haie pare-congères en limite de parcelle. La hauteur de la haie a donc été choisie en fonction de la distance entre la route et la limite de propriété, soit une haie de 5 m avec une porosité de 50 %. Longue de 100 m, elle est composée de deux rangées d'un mélange de saules marsault, saules bas, hêtres, pins sylvestres, aubépines, sorbiers des oiseaux, noisetiers, pruniers myrobolan, églantiers.

Une convention a été proposée aux propriétaires et à leur exploitant, définissant les conditions suivant lesquelles des haies anti-congères peuvent être implantées dans une parcelle pâturée. Ses principaux termes sont les suivants : « Les propriétaires et l'exploitant s'obligent à s'abstenir de tous faits de nature à nuire à la fonctionnalité et à la conservation de l'installation mise en place et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager celle-ci. Ils autorisent les agents du conseil général du Puy-de-Dôme ou ceux des entreprises mandatées par lui, à pénétrer dans la parcelle, en vue de l'installation, la dépose, la surveillance, l'entretien ou la réparation du dispositif ainsi qu'à procéder à tous travaux de débroussaillage, abattages d'arbres, dessouchages reconnus indispensables au bon fonctionnement de ladite installation. Ils s'engagent à informer sans délais les services du conseil général du Puy-de-Dôme de tous changements affectant la propriété des biens (changement de propriétaire, location du bien) afin que le dispositif puisse être reconduit. D'autre part, les frais d'installation de ces dispositifs sont totalement pris en charge par le conseil général du Puy-de-Dôme. Pour l'heure, la convention a été proposée aux propriétaires et aux exploitants, mais n'a pas été signée. Ce projet est mené à titre expérimental et sera particulièrement suivi au cours des années à venir. Si l'effet escompté n'était pas atteint ou pour toutes autres raisons d'intérêt général, la collectivité départementale pourrait mettre un terme à ladite convention unilatéralement. Dans ce cas, il convient de préciser que le boisement serait laissé à la libre disposition du ou des



1 Plantation à l'entrée de Super-Besse.

propriétaires de la parcelle concernée. Toutefois, dans le cas où le ou les propriétaires ne souhaiteraient pas conserver le boisement, il reviendrait au conseil général du Puy-de-Dôme de remettre en état ladite parcelle ». Pour le second cas situé à l'entrée de la station de Super-Besse, la solution retenue a été celle d'une bande boisée. D'une longueur de 210 m, elle est située à 40 m de la route et se compose d'une alternance de deux rangées résineuses (épicéas communs, pins à crochet, épicéas communs, sapins nobles) intercalée avec une rangée feuillue mélangeant arbustes buissonnants et arbres de haut-jet (photo 1). Deux rangées feuillues (saules marsault, aubépines, sorbiers des oiseaux, noisetiers, hêtres) encadrent enfin l'ensemble, dans un objectif paysager. Un mélange pied à pied aurait pu être également envisagé dans un souci paysager, mais il aurait exigé plus de technicité pour son entretien. Le terrain a été acquis par le conseil général, avec un dédommagement du propriétaire pour prise de possession anticipée des lieux. Un chemin a été dévié pour ne pas créer une trouée dans la bande boisée. ■